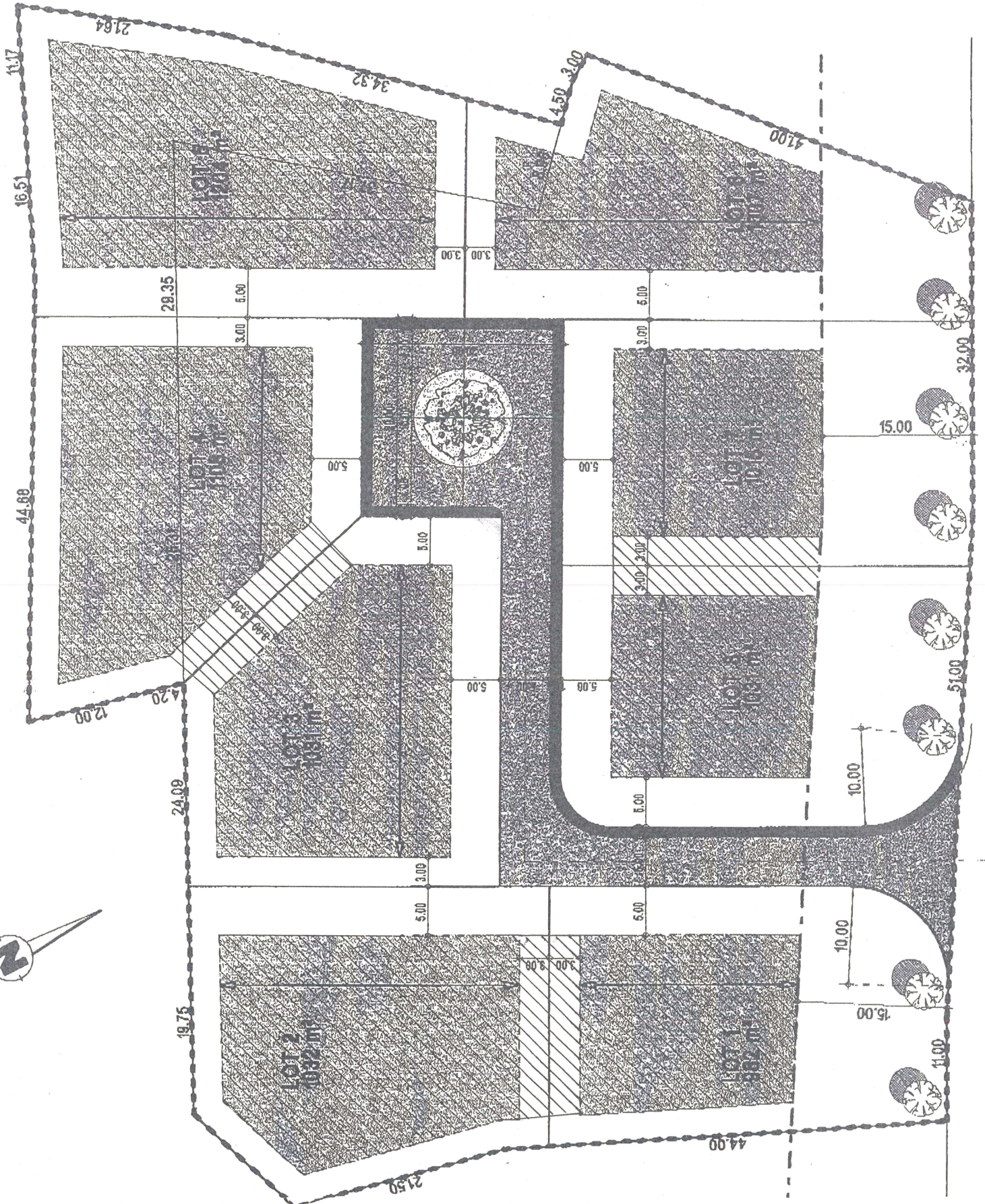


ANNEXES

DECOUPAGE PARCELLAIRE - 1/500

possibilité seconde tranche



0387649211

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE

METZ, LE 27 JANVIER 2006

Bureau de
l'Environnement
Affaire suivie par Mme Forti-Montaigu
☎03.87.34.89.01 ☎ 03.87.34.85.15Monsieur François Wittmann
5 Impasse des Eglantiers
57970 Stuckange

Monsieur,

Par courrier du 2 décembre 2005, vous m'avez adressé les justificatifs des travaux réalisés, ainsi que le rapport de IRH Environnement concernant les résultats des dernières analyses de sondage entreprises sur votre terrain rue Principale à Dalstein.

Le résultat de ces analyses, réalisées après travaux, fait apparaître que les teneurs en cuivre sont inférieures à la valeur de référence de définition de pollution source sol (V.D.S.S.) ainsi qu'à la valeur de référence de constat d'impact (V.C.I.) « usage sensible ».

Suite à la visite de récolement de l'Inspecteur des Installations Classées effectuée le 18 janvier 2006, je considère, au regard de ces documents, que les travaux de remise en état de ce site après cessation d'activité prescrits par l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-248 du 13 juin 2005 ont été réalisés.

Je note par ailleurs que vous avez évacué les terres souillées vers un centre autorisé.

J'appelle toutefois votre attention sur les obligations qui vous incombent en application de l'article L.514-20 du Code de l'Environnement, à savoir notamment :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé Bernard GONZALEZ

Copie à Monsieur le Maire de Dalstein
cf. votre transmission du 24 février 2005.

9, place de la Préfecture
B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 Wittmann-Irecol

REÇU

- 1 FEV. 2006

MAIRIE DE DALSTEIN
57320

0387649211

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau de
l'Environnement

Affaire suivie par Mme Forti
☎ 03.87.34.89.01

ARRETE

N° 2005-AG/2- 248
en date du 13 JUIN 2005

prescrivant à Monsieur François WITTMANN la réalisation de travaux complémentaires de remise en état de son ancien site d'exploitation, rue Principale à Dalstein, en vue de la requalification tous usages des terrains.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-AG/3-1308 du 20 octobre 1975 autorisant Monsieur François WITTMANN à exploiter un dépôt de ferrailles d'une surface d'environ 400 m² au 25 route de Bouzonville à Dalstein ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002-AG/2-40 du 14 février 2002 et n° 2003-AG/2-232 du 4 août 2003 édictant à Monsieur François WITTMANN des prescriptions complémentaires pour la remise en état de son site, rue principale à Dalstein, suite à la cessation de son activité de récupération de déchets de métaux ;

Vu les compléments au dossier de remise en état fournis par Monsieur François WITTMANN, le 14 décembre 2004 ;

Vu les analyses complémentaires menées par la société IRH Environnement et consignées dans son rapport daté du 21 février 2005 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Dalstein en date du 24 février 2005 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 22 avril 2005 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 20 mai 2005 ;

Considérant que les travaux pour la remise en état du site étaient initialement prévus dans le cadre d'un usage industriel du site ;

Considérant que Monsieur François WITTMANN prévoit que les terrains de son ancien site d'exploitation soient reconvertis en lotissement d'habitations ;

0387649211

2

Considérant que les sols des terrains remis en état doivent être compatibles avec l'usage prévu et que, du fait de ce changement de destination des terrains, cette compatibilité n'est actuellement pas assurée ;

Considérant que pour un usage sensible du site, des travaux complémentaires de remise en état doivent être exécutés afin d'assurer la compatibilité des terrains avec leur destination prévue ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur François WITTMANN, domicilié au 5 rue des Eglantiers à Stuckange (57970), fera procéder à la mise en sécurité de l'ensemble des matériaux polluants présents sur son ancien site d'exploitation rue principale à Dalstein et dont le détail est précisé dans le rapport de la société IRH Environnement daté du 21 février 2005.

Cette mise en sécurité pourra être réalisée :

- par l'envoi des matériaux contaminés présents sur les zones référencées A et C sur le plan joint en annexe vers une installation dûment autorisée à recevoir ce type de déchets,
- et/ou par leur valorisation en sous-couche routière, sous réserve de leur acceptabilité et de leur conformité par rapport à cet usage spécifique.

L'ensemble de ces mouvements de matériaux polluants feront l'objet d'une comptabilité stipulant leurs destinations.

Article 2

Les travaux de mise en sécurité visés à l'article 1^{er} feront l'objet de sondages et d'analyses de contrôle effectués par un laboratoire agréé selon un protocole soumis à l'avis de l'inspecteur des installations classées.

Ces sondages et analyses de contrôle feront l'objet de la part du laboratoire d'une étude critique permettant de statuer sur le classement du site pour un usage sensible.

Article 3

Monsieur François WITTMANN notifiera la fin des travaux visés ci-dessus au Préfet. Un mémoire comportant les documents justificatifs des modalités de mise en sécurité et le rapport relatif aux sondages et analyses de contrôle prescrit à l'article 2 sera joint à cette notification.

Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, le préfet pourra mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être décidées par les tribunaux compétents.

0387649211

3

Article 5 - Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Dalstein et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2°) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 6 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 7 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
le Sous-Préfet de Boulay,
le Maire de Dalstein,
les Inspecteurs des Installations Classées,
et tous agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,
~~Pour le Préfet,~~
Le Secrétaire Général


Bernard GONZALEZ

